



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 13-3 - CIMETIÈRES -
TARIFS DES CONCESSIONS ET DE
LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET
REDEVANCES - RÉVISION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

5245

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 DEC. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 8 JAN. 2015

Pour le Maire,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Bernard MONIER à Mme Marguerite BLAZY
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

Absents : M. Mickael URBANI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

13-3 - CIMETIÈRES - TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET REDEVANCES - RÉVISION

Commission(s) : POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

À l'issue d'une étude conduite sur les aménagements à réaliser dans les cimetières antibois, une réflexion a été menée sur les tarifs des différentes catégories de concessions existantes, sur ceux des nouveaux équipements qui seront attribués dès 2015 et sur les taxes et redevances perçues.

Les tarifs, taxes et redevances appliqués dans nos cimetières résultent de diverses délibérations qui, en raison de la suppression ou de la création de nouvelles catégories de concessions, de la mise en place de nouveaux équipements, méritent d'être révisés.

Dans ce cadre, a été proposée la revalorisation des tarifs pour les concessions funéraires de façon à mettre en adéquation les recettes inhérentes aux attributions et renouvellements de concessions et les coûts de gestion liés à leur entretien différé, voire à leur reprise, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession traditionnelle à un coût réduit.

S'agissant des taxes d'inhumation et des redevances pour occupation du domaine public (dépôt de cercueil et d'urne au dépositaire du cimetière de Rabiac), les droits perçus ont été également révisés.

Il est donc proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les concessions funéraires, les taxes et redevances soient déterminés comme suit :

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2015				
Dimensions (L * l)	Superficies (m ²)	Durées	Tarifs	Observations
Concessions en pleine terre				
2,00 x 1,00	2,00	15 ans	500 €	Uniquement en renouvellement
2,25 x 1,00	2,25	10 ans	400 €	CRÉATION
2,25 x 1,00	2,25	15 ans	600 €	
2,40 x 1,00	2,40	15 ans	1.500 €	
2,40 x 1,00	2,40	30 ans	3.000 €	
2,40 x 1,00	2,40	50 ans	9.000 €	
2,40 x 1,25	3,00	15 ans	3.000 €	CRÉATION
2,40 x 1,25	3,00	30 ans	6.000 €	
2,40 x 1,25	3,00	50 ans	18.000 €	
2,50 * 1,50	3,75	Perpétuelle standard	32.000 €	Uniquement aux Semboules et jusqu'à épuisement (x)
2,80 * 2,60	7,30	Perpétuelle paysagère	64.000 €	Uniquement aux Semboules et jusqu'à épuisement (x)
Jardins d'urnes (sépultures en pleine terre)				
0,80 * 0,80	0,64	15 ans	300 €	
0,80 * 0,80	0,64	30 ans	600 €	

13-3 - CIMETIÈRES - TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET REDEVANCES - RÉVISION

Commission(s) : POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

« Cavurnes » (sépultures pré-équipées d'un caveau d'urnes)				
0,80 * 0,80	0,64	15 ans	600 €	CRÉATION
0,80 * 0,80	0,64	30 ans	1.200 €	
Columbariums (murs de cases)				
0,40 * 0,60	0,64	15 ans	650 €	
0,40 * 0,60	0,64	30 ans	1.300 €	
Columbariums sectorisés et « individualisés »				
		15 ans	900 €	CRÉATION (cotes selon marché)
		30 ans	1.800 €	

(X) : ces tarifs s'entendent hors droit d'enregistrement.

Concernant les taxes et redevances, il est proposé de les adapter de la manière suivante :

TAXES ET REDEVANCES	TARIFS
Taxe d'inhumation (dont dépôts d'urnes)	80,00 €
Dépositaire : droit minimum (forfait séjour ≤ à 5 jours)	50,00 €
+ redevance journalière (séjour > à 5 jours et ≤ à 6 mois)	10,00 €
+ pénalité journalière (séjour > à 6 mois)	100,00 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et compte-tenu des travaux d'aménagements qui sont nécessaires à la création de nouveaux emplacements, à la remise en état de carrés spécifiques, à l'entretien permanent de la voirie et des espaces verts,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ABROGE** les délibérations ayant créé les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions, les taxes et redevances funéraires, à avoir :

- la délibération 11-2 du 22 décembre 2006 ;
- la délibération 12-01 du 8 juillet 2011 ;

- **FIXE** les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions ainsi que les taxes et redevances, comme définis dans les tableaux ci-dessus ;

- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2015 ;

13-3 - CIMETIÈRES - TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET REDEVANCES -
RÉVISION

Commission(s) : POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** le Maire à fixer leur taux annuel de revalorisation, dans la limite de 10 %, à compter du 1er janvier 2016 :

- s'agissant des tarifs des concessions et des taxes, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des Collectivités territoriales ;

- s'agissant des redevances, en application des dispositions de l'article L. 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.13-3 - CIMETIÈRES - TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS, TAXES ET REDEVANCES - RÉVISION -

Date de transmission de l'acte : 08/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 08/01/2015

Numéro de l'acte : DCM52-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141219-DCM52-15-DE

Date de décision : 19/12/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers